



Parrainé par canarie



Les 2-3 mai 2017 | Montréal

Ensemble pour bâtir de meilleurs logiciels de recherche.

POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS

CANARIE remboursera les frais de déplacement des personnes admissibles des catégories énumérées ci-dessous. Le participant devrait user des fonds fournis par CANARIE avec parcimonie en recourant au moyen de transport le plus économique et le plus efficace.

1. **Participants du programme Logiciels de recherche.** CANARIE remboursera les frais de déplacement encourus par un maximum de quatre (4) membres de l'équipe de développement (à savoir, chercheur(s) principal(aux), gestionnaire du projet, développeurs, testeurs) pour assister à l'atelier.
2. **Nouveaux projets à l'étude.** CANARIE remboursera les frais de déplacement encourus par un maximum de trois (3) membres de l'équipe (à savoir, chercheurs, développeurs et testeurs) pour assister à l'atelier.
3. **Contributeurs au Registre des logiciels de CANARIE.** CANARIE remboursera les frais de déplacement encourus par un maximum de deux (2) membres de l'équipe (à savoir, chercheur(s) principal(aux), gestionnaire de projet, développeurs, testeurs) pour assister à l'atelier.
4. **Membres du Comité consultatif de la recherche et du Comité consultatif technique.** CANARIE remboursera les frais de déplacement encourus par les membres des comités pour assister à l'atelier.

Les autres personnes qui souhaitent assister à l'atelier peuvent le faire, à leurs frais.

Demande de remboursement

La demande de remboursement sera fournie par voie électronique. Remplir puis soumettre le formulaire par courriel à cfoinvoicing@canarie.ca dans les 30 jours suivant l'atelier. **Numériser les reçus détaillés et les annexer à la demande.**

CANARIE remboursera le transport, l'hébergement et les repas de la manière décrite plus bas.

Transport

Avion

- Billet de classe économique seulement. Le coût des billets en classe affaires ou exécutive n'est pas admissible.

- Le coût des déplacements combinant des billets d'avion et l'usage d'un véhicule personnel ne sera pas remboursé. Seule la partie du déplacement effectuée par avion est admissible.
- On ne remboursera que la partie du vol par avion nécessaire pour se rendre à l'atelier. Les vols vers d'autres destinations ne seront pas remboursés.

Train

- Les billets de train seront remboursés, si on estime que ce moyen de transport est une solution plus économique que les déplacements par avion ou par automobile.

Automobile

- L'usage d'un véhicule privé sera remboursé au taux de 0,55 \$ le kilomètre.
- La location d'un véhicule compact ou sous-compact sera remboursée si cette solution est plus économique que le déplacement par avion ou en train.

Autres frais de transport

- Les frais de stationnement de l'hôtel seront remboursés.
- Les déplacements en taxi vers ou en provenance de l'aéroport ou de la gare seront remboursés.
- On ne remboursera pas les honoraires d'un agent de voyage.

Hébergement

On ne remboursera que le coût d'une chambre en occupation simple ou double. Une série de chambres a été retenue dans le cadre de l'atelier, à l'Hôtel Alt Montréal (120, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 0L8) au tarif spécial de 174 \$ la nuit. Les réservations seront effectuées comme suit, avant le 10 avril 2017.

- **Téléphone** – Composer le 1-855-823-8120 et mentionner la réservation de groupe CANARIE Inc.
- **En ligne** – Visiter <http://www.althotels.com/en/montreal> et préciser le code de groupe 1705CANARI

Nous incitons les participants à séjourner à l'Hôtel Alt Montréal. Cependant, pour ceux qui préfèrent un autre hôtel, le coût de la chambre sera remboursé jusqu'à concurrence de 174 \$ la nuit (plus les taxes).

Les participants auront accès à Internet par réseau sans fil à l'atelier. L'accès à Internet est également gratuit dans les chambres de l'hôtel. Les frais supplémentaires pour accéder à Internet ou à un réseau sans fil ne seront pas remboursés.

Repas

- Les repas et les allocations journalières ne seront pas remboursés.
- CANARIE offrira tous les repas à l'atelier.
- Les repas consommés pendant les déplacements seront remboursés, pourvu qu'ils soient étayés par un reçu détaillé.